

**CIRCULATION ET STATIONNEMENT
2025 - Festival du cinéma – Peuples d'Amazonie
PARKING DU CENTRE et RUES ADJACENTES**

LE MAIRE DE LA VILLE DE DOUARNENEZ,

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs et aux obligations de police du Maire, particulièrement en matière de circulation et de stationnement,

VU le règlement de voirie en vigueur, fixant les modalités administratives et techniques applicables à l'occupation du domaine public sur le territoire de la commune de Douarnenez,

VU la demande exprimée par l'association **GOUEL AR FILMOÙ** en vue de l'organisation du **FESTIVAL DU CINEMA** du 16 au 23 août 2025, **PARKING DU CENTRE**,

VU l'affluence sur le parking et ses abords en raison de l'évènement susvisé,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre, en matière de circulation et de stationnement, les dispositions nécessaires au bon déroulement de cette manifestation, CONSIDERANT qu'il importe de prendre, dans le cadre du plan Vigipirate, les mesures nécessaires pour prévenir les attaques de véhicules béliers pendant le déroulement de cette manifestation, en vue de garantir la sécurité des intervenants et du public,

ARRÈTE

Article 1er

• Rue Pors Laouen

- **Le 8 août 2025 (8h00 – 18h00)**
- **Le 25 août 2025 (8h00 – 18h00)**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit car considéré comme gênant, en face des n° 3 à 13. Cette zone sera réservée au camion-grue et aux engins nécessaires à la livraison et au retrait des structures du festival. Lesdits véhicules seront autorisés à emprunter cette portion de voie à contre sens pour effectuer leurs manœuvres.

• Rue du Quartier Maître Guillou

- **Du 16 au 24 août 2025**

Pendant le montage et le démontage des structures de la fête et pendant le déroulement du festival, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits, dans l'ensemble de la rue, à l'exception des riverains de cette voie.

• Parking du Centre



Plan n° 1

• Du 7 au 11 août 2025

Suivant les besoins de l'organisation, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit car considéré comme gênant les zones matérialisées en jaune sur le plan n° 1.



Plan n° 2

• Du 11 août 2025 (9h00) au 26 août 2025 (18h00)

Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit car considéré comme gênant sur l'ensemble du parking. Cet espace sera réservé au montage et démontage des structures de la fête et au déroulement du festival.

Les véhicules de l'organisation munis d'un macaron seront autorisés à stationner sur la partie Est du parking (côté rue de l'Observatoire).

• Vigipirate

Pour des raisons de sécurité, des dispositifs anti-véhicules-béliers (plots béton, véhicules, remorques...) seront positionnés sur le pourtour de la zone du festival.

Article 2

Tout véhicule contrevenant aux interdictions telles qu'elles sont édictées dans le présent arrêté, sera considéré comme se trouvant en situation de stationnement gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3

La mise en place et le maintien de la signalisation réglementaire nécessitée par les dispositions susvisées pendant le déroulement de la manifestation seront assurés par le pétitionnaire.

Article 4

Le pétitionnaire prendra toutes les précautions et mesures utiles afin d'éviter tous dommages et tous accidents pouvant résulter de l'occupation du domaine public autorisée par le présent arrêté et dont il pourrait être tenu pour responsable.

Toutes les mesures devront être prises par les organisateurs pour la préservation de la sécurité du public.

Article 5

Copies du présent arrêté seront affichées sur place par les organisateurs avant et pendant toute la durée de la manifestation.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de notification ou publication.

Copie du présent arrêté sera adressée :

■ à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DOUARNENEZ ■ à M. le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de DOUARNENEZ ■ à la Direction Générale des services de la Ville de DOUARNENEZ ■ à la Direction Générale de Douarnenez Communauté ■ au service de police municipale ■ aux organisateurs

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Douarnenez, le 3 JUILLET 2025

Jocelyne POITEVIN
Maire de Douarnenez

